

Les directeurs d'école ragent contre le décret « Titres et fonctions »

Depuis septembre 2016, et l'entrée en vigueur du décret « Titres et fonctions », les règles d'engagement d'un prof sont plus dures qu'avant. Voté en 2014, le texte décrit le diplôme à détenir pour chaque fonction enseignante (le titre

requis). Si une direction ne trouve pas de titre requis, elle peut chercher un titre approchant (le titre suffisant). Si elle ne trouve pas de titre suffisant, elle peut se rabattre sur un titre dit « de pénurie ».

Ce système a toujours existé

mais le décret a raccourci la liste des titres à détenir pour exercer telle ou telle fonction.

L'idée était de confier chaque poste au prof le mieux qualifié. Sur le terrain, on a vite vu que le décret était trop sévère. Si engager est devenu plus compliqué, remplacer les absents est tout aussi problé-

matique. S'il faut remplacer un prof qui a été nommé pour deux cours, l'école doit lui chercher deux remplaçants.

Les directeurs demandent de la souplesse. Elle leur a été promise dès l'automne. Marie-Martine Schyns (CDH), la ministre de l'Éducation, est prête à détendre le mécanisme. Mais le PS redoute qu'on vide le décret de son esprit. ■

Titres et fonctions : les directeurs sont excédés

ENSEIGNEMENT Coup de gueule des chefs d'école du secondaire catholique

- Depuis septembre 2016, les règles d'engagement d'un prof sont plus dures qu'avant.
- La Communauté française a promis d'assouplir le système.
- Les directeurs ne voient rien venir. Et ils se fâchent.

Nous sommes excédés...» Axel Bex est directeur de l'école Mater Dei (Bruxelles). Comme pas mal de ses pairs (... tous ses pairs ?), il en veut au décret titres et fonctions, qui est entré en vigueur en septembre. Un texte qui leur a compliqué la vie. La Communauté française a promis de l'assouplir. Mais les directeurs ne voient rien venir. Et donc : « *Nous sommes excédés... Cela ne peut plus durer.* »

De quoi parle-t-on ? Voté en 2014, entré en application à la rentrée, donc, le décret en cause décrit le diplôme à détenir pour chaque fonction enseignante (c'est le titre requis). Si une direction ne trouve pas de titre requis, elle peut cher-

cher un titre approchant (titre suffisant). Si elle ne trouve pas de titre suffisant, elle peut se rabattre sur un titre dit « de pénurie » (lire par ailleurs).

Ce système en cascade a toujours existé. Mais le décret de 2014 l'a rigidifié. La liste des titres à détenir pour exercer telle ou telle fonction a été raccourcie. L'idée : confier chaque poste au prof le mieux qualifié. Une intention louable. Mais sur le terrain, on a vite vu que le décret était trop sévère. « *Nous avons connu de vrais gros soucis...* »

Un exemple, pour comprendre.

Prenons un prof de français. L'école qui l'a engagé ne peut lui offrir que 18 heures de cours. Son horaire est donc incomplet. Avant, son établissement pouvait le compléter en lui faisant donner 2 heures d'histoire (en titre suffisant). Maintenant, ce n'est plus possible. Si un prof d'histoire est disponible sur le marché, les 2 heures d'histoire sont pour lui. Le titre requis, c'est lui. Il a priorité sur le titre suffisant. Le prof de français va devoir compléter son horaire dans une autre école. Conséquence : outre qu'il complique les engagements, le décret a obligé de plus en plus d'enseignants à se disperser sur

plusieurs écoles. « *Nous n'étions pourtant pas inconséquents*, dit Axel Bex. *On ne confiait pas des heures de maths à un prof de français. On restait dans un cours voisin, apparenté.* »

Précisons que le régime nouveau ne touche pas les profs nommés. Il concerne les « primo engagements. »

Si engager est devenu plus compliqué, remplacer les absents est tout aussi problématique. Prenons le cas d'un prof qui a été nommé en français/histoire. S'il faut le remplacer (motif : pension, maladie longue durée...), l'école doit désormais lui chercher deux remplaçants – un prof de français et un prof d'histoire.

Patrick Dekelver, directeur à Waterloo et président de l'Adibra (directeurs du secondaire catholique de Bruxelles et du Brabant), partage l'agacement de

son confrère. « *Il faut absolument que la Communauté assouplisse le régime. L'idée de revivre, en septembre prochain, la situation que nous avons connue en septembre dernier, c'est non... Ce que nous avons vécu est insupportable !* »

Au début 2017, les directeurs ont mené l'enquête dans l'ensemble du secondaire catholique. Une école sur deux a répondu. L'enquête a signalé que,

chaque semaine, 6.000 heures de cours n'étaient pas données dans les 50 % d'écoles qui ont participé à l'enquête. Cela représente 275 emplois (en équivalent temps pleins). « *Cela signifie que 100.000 élèves environ ont deux heures de moins dans leur grille horaire* », calcule Patrick Dekelver.

Si nos élèves n'ont pas leur compte de profs, ce n'est pas la faute du décret titres et fonctions. Le métier est en pénurie. Mais l'ancien régime, plus souple, permettait de limiter la casse.

Les directeurs demandent de la souplesse. Elle leur a été promise dès l'automne. Et ils s'impatientent.

Marie-Martine Schyns (CDH), la ministre de l'Education, est prête à dé-

tendre le mécanisme. Mais le PS redoute qu'on vide le décret titres et fonctions de son esprit – assurer un enseignement de qualité en confiant chaque cours au bon diplômé.

On en est là. Le politique cherche le compromis. Pâques approche. Tout doucement, les chefs d'école vont se mettre à préparer la prochaine rentrée, ce qui signifie principalement, pour eux, de constituer, leur équipe professorale. Ils pressent l'exécutif de modifier le décret incriminé. « *Tout autre scénario n'est pas envisageable pour nous* », dit Patrick Dekelver. ■

PIERRE BOUILLON

LE DÉCRET

Un système en cascade

Le décret titres et fonctions part du (bon) principe qu'il faut confier un cours au prof qui a été formé pour celui-ci. Si c'est possible. Exemple ? Un cours de maths au secondaire supérieur doit être confié à un master en maths qui a reçu une formation pédagogique (ce prof a ce qu'on appelle le titre requis). Si l'école n'en trouve pas, elle peut se rabattre sur un informaticien formé à la pédagogie (il dispose d'un titre dit suffisant). A défaut d'en trouver, elle peut engager un informaticien sans formation pédagogique (titre de pénurie). A défaut d'en trouver, elle peut embaucher n'importe qui.

P.BN

débat Donner cours sans de diplôme dans la matière ?

POUR

« Nous sommes considérés comme des bouche-trous »

Une prof de religion et de philosophie a perdu 5 kilos suite à la réforme qui a imposé de détenir le titre adéquat pour donner ses matières. Après 25 ans de carrière, elle s'est vue réassignée dans plusieurs écoles, pour garder son volume horaire, tout en ayant le bon diplôme. « *Le lundi, je donne cours de 8 à 9h dans une école et 15 minutes plus tard, je dois donner cours dans une autre école. Nous sommes considérés comme des bouche-trous et on nous fatigue pour nous éjecter* », déclare-t-elle. Elle déplore qu'il n'y ait pas d'alternatives. « *Nous sommes face à un mur et nous n'avons pas la moindre idée d'où nous serons en septembre*. » Détenteur d'un master en archéologie, Robin Van Damme, 27 ans, se dit opposé à la réforme. Après son master, il a tenté de trouver du travail en archéologie, sans succès, ce qui l'a mené à l'envie d'enseigner dans le secondaire.

A.B. (ST)

CONTRE

« On ne peut pas demander à un maçon d'être électricien »

Pierre Leblon est professeur de géographie et enseigne à des élèves de troisième degré à Charleroi.

Que pensez-vous de cette réforme qui impose un titre pour donner une matière ?

Je suis diplômé en sciences géographiques et pour moi, il était clairement temps de remettre de l'ordre. On ne peut pas demander à un maçon d'être électricien. Chacun sa propre formation ! Avec mon diplôme en géographie, je ne pourrais pas donner un autre cours, je n'ai pas le bagage. Chacun doit être spécialiste de la matière qu'il enseigne. Si on accepte l'idée qu'il n'y a plus de lien ferme entre les études et la branche qu'on enseigne, nous n'avons qu'à faire des études d'instituteur primaire et on pourra enseigner toutes les matières... Est-ce qu'on va vers une meilleure qualité de l'enseignement ?

Il est clair qu'avec la pénurie de

professeurs, les directeurs d'école ont toujours apprécié ce système de remplacement puisqu'évidemment, ça leur permettait de boucher les trous plus facilement et ne pas laisser les élèves livrés à eux-mêmes en cas d'absence d'un professeur. Mais si on veut aller vers un enseignement de qualité, et c'est ce que prône le Pacte d'Excellence, ça ne pouvait plus continuer. En ce qui concerne les élèves, ce n'est pas normal d'avoir un professeur de remplacement. Il faut des spécialistes.

Et pour les professeurs qui exercent depuis des années sans diplôme ?

Je suis d'accord de dire que dans certains cas, cette réforme pose problème, en tout cas la manière dont c'est fait. Il y a énormément de professeurs qui exercent leur travail correctement depuis des années et tout d'un coup, ils doivent arrêter et passer des tests, refaire des études... ça ne va pas non plus. Mais je suis pour cette réforme en ce qui concerne les nouveaux engagements.

C.B. (ST.)